

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/136

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions

**DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE DE OLIVEIRA,
2^{ème} ADJOINTE DELEGUEE**

Le Maire de Valsershône,

VU la délibération n° 20.49 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du maire de la commune nouvelle VALSERHONE,

VU la délibération n° 21.153 en date du 8 novembre 2021, fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 et du 8 novembre 2021,

VU la délibération n°22.104 en date du 19 juillet 2022, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT qu'en l'absence de Madame Françoise DUCRET et de Monsieur le Maire pendant la période allant du 07 septembre 2022 au 11 septembre 2022, il apparaît nécessaire de déléguer la signature de Françoise DUCRET à l'un des adjoints du Maire,

ARRETE

Article 1: Pendant la période allant du 07 septembre 2022 au 11 septembre 2022, Madame Isabelle DE OLIVEIRA a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions dévolues à Madame Françoise DUCRET.

Article 2: Tous les documents signés par Madame Isabelle DE OLIVEIRA dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : "Pour la Maire déléguée absente, par délégation, Isabelle DE OLIVEIRA, adjointe déléguée".

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220830-AR-22-136-AI
Date de télétransmission : 30/08/2022
Date de réception préfecture : 30/08/2022

Article 3: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié dans les formes légales, et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua.

Fait à Valsershône, le 26 août 2022

~~Le Maire,~~
Régis PETIT



Mis en ligne le : 16/09/2022

Notifié le :

Signature de l'intéressée :